

THE LOCAL BIRD

CONDITIONS GENERALES DE VENTES (20 Juin 2016)

IMPORTANT : Nous vous prions de prendre connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes avec attention. Toutes les activités commercialisées par l'agence **The Local Bird** sont couvertes par ces Conditions Générales de Ventes, qui s'appliquent donc à toutes les relations contractuelles entre des Voyageurs et la dite agence.

Article 1 - DEFINITIONS

The Local Bird, dont le siège est situé 303 rue des Genévriers 74330 POISY est une SAS (Société Anonyme Simplifiée) au capital de 9 450€ inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro SIREN 819 526 260 et immatriculée conformément à la Loi Française au Registre des Opérateurs de Voyage et de Séjours sous le numéro 74160008 attribué par Atout France; **The Local Bird** est titulaire d'une garantie financière émise par l'APST 15 Avenue Carnot, 75017 Paris. En qualité de tour opérateur et d'agence réceptive, **The Local Bird** crée et organise des voyages sur mesure pour des voyageurs (les « **Travelers** ») individuels, groupes ou professionnels basés sur la rencontre et le partage d'expériences et d'activités réalisées par un collectif de locaux (les « **Insiders** »), professionnels ou pratiquants.

The Local Bird est en outre dûment couverte pour les risques inhérents à la RC Professionnelle, par une police souscrite auprès de la compagnie Hiscox Europe Underwriting Ltd, 19 rue Louis le Grand, 75002 Paris.

The Local Bird : Société Anonyme Simplifiée (SAS), agissant en tant qu'opérateur de voyage.

Insider(s) : Professionnels ou Praticants d'activités dit « locaux »

Traveler(s) : Voyageur de toutes origines, souhaitant découvrir la région des Alpes en s'initiant et/ou en pratiquant diverses activités et réservant ces activités par l'entremise d'un **Travel Planner** de **The Local Bird**.

Travel Planner(s) : Conseiller Voyage en charge de l'organisation de voyage sur mesure et de la mise en relation entre les **Travelers** et les **Insiders**

Le site The Local Bird : Accessible à l'adresse www.thelocalbird.com, site Internet propriété de **The Local Bird**.

Article 2 - DESCRIPTIONS DES SERVICES

The Local Bird propose trois types de services :

- la vente de prestations sèches correspondant au pack « **What to Do** »
- la vente de forfaits touristiques correspondant aux packs « **Take it Easy** » et « **Peace of Mind** »
- la vente de **Packages Groupes** reconstitués, rassemblés par **The Local Bird** et comprenant en général de 4 à 10 participants.

Constitue un forfait touristique, la prestation résultant de la combinaison préalable d'au moins deux opérations portant respectivement sur le transport, le logement ou d'autres services touristiques non accessoires au transport ou au logement représentant une part significative dans le forfait ; dépassant vingt quatre heures ou incluant une nuitée ; vendue ou offerte à la vente à un prix tout compris.

Article 3 – RESERVATION/MODIFICATION/ANNULATION- CONTRAT

3.1 RESERVATION

Utilisant **Le site The Local Bird**, le **Traveler** est invité à remplir une liste de souhaits « **Wishlist** » exprimant ses envies. Le **Traveler** indique également la ou les date(s) de sa disponibilité. Généralement sous un délai de 48

heures, l'un des **Travel Planners** de **The Local Bird** formulera par email une proposition sous forme de devis au voyageur contenant le programme de voyage, son prix ferme et définitif, tous frais, taxes et services compris, sauf les éventuels ajustements prévus à l'article 7- TARIFS, ci-après.

Le **Traveler** confirme l'acceptation du devis, ayant une durée de validité limitée dans le temps, par la signature de ce dernier et le règlement du solde dans un délai de 5 jours ouvrés. Par cette acceptation, le contrat entre **The Local Bird** et le **Traveler** est conclu. Ce contrat engage également l'**Insider** en ce qui concerne l'activité décrite par la proposition de **The Local Bird**, pour la date convenue.

Le prix proposé et convenu peut être réglé par les moyens décrits dans le devis réalisé par le site **The Local Bird**. Le règlement doit être effectué en une seule fois et pour la totalité du montant du voyage.

Chacun des **Insiders** est responsable de la due fourniture de l'activité dont il est responsable telle que décrite par le site **The Local Bird** et convenue lors de l'acceptation de ladite proposition.

A défaut de paiement dans les conditions prévues dans la proposition, le contrat sera considéré comme annulé et ni **The Local Bird**, ni l'**Insider** ne pourront être amenés à en assurer l'exécution.

3.2 MODIFICATION

- **Pack What to Do**

Le **Traveler** peut décider de modifier une prestation au plus tard 2 jours avant le début de l'activité. Dans ce cas une charge de 20% du prix convenu sera appliquée. Si le **Traveler** décide de réserver une autre activité, la charge de 20% du prix initial sera ajoutée au prix de la nouvelle activité.

- **Pack Take it Easy, Pack Peace of Mind et Groupes**

Modification avant le départ : Toute modification d'un élément d'un voyage intervenant après signature du devis et avant émission du/des titres de transport, sera facturée 5% du montant des prestations modifiées avec un minimum de 50 € par dossier. Toute modification de prestation aérienne ou terrestre ou toute demande de modification par le client du nom ou d'une partie de l'orthographe du nom d'un client, après émission du billet, sera considérée comme une annulation du fait du client inscrit, suivie d'une réinscription.

Modification au cours du voyage : Pour toutes demandes de modifications et /ou ajouts de prestations voyages intervenant au cours du voyage, les frais induits seront à la charge des participants et à régler par tous moyens sur place. En cas de non paiement, **The Local Bird** ne serait être tenue d'accéder aux demandes.

3.3 ANNULATION

Les prestations non utilisées sur place (transferts, excursions, logements...) ne donneront lieu à aucun remboursement.

- **Pack What to Do**

Le **Traveler** peut décider d'annuler une prestation seule au plus tard la veille du début de l'activité. Dans ce cas une retenue de 50% du prix convenu sera appliquée.

L'annulation du contrat par le **Traveler** est possible aux conditions suivantes :

- Au plus tard 7 jours avant le début de l'activité : Pénalité de 20% du prix convenu.
- Entre 7 jours et 2 jours avant le début de l'activité : Pénalité 30% du prix convenu.
- La veille du début de l'activité : Pénalité de 50% du prix convenu.

- **Pack Take it Easy, Pack Peace of Mind et Groupes**

L'annulation du contrat par le **Traveler** est possible aux conditions suivantes :

- A plus de 60 jours avant le départ : les frais de prestations de services seront retenus.
- De 60 à 46 jours avant le départ : 30% du prix total et les frais de dossiers seront retenus
- De 45 à 30 jours avant le départ : 50% du prix total et les frais de dossier seront retenus.
- Moins de 30 jours avant le départ : 100 % du prix total et les frais de dossier seront retenus.

Article 4 -TRANSPORT AÉRIEN

4.1 – Compagnies aériennes

The Local Bird communiquera au **Traveler** lors de la proposition de devis l'identité du ou des transporteurs aériens, connus à cette date, susceptibles d'assurer les vols. En cas de modification, postérieurement au devis, **The Local Bird** s'engage à communiquer au **Traveler**, dès lors qu'elle en aura connaissance avant le départ, tous changements dans l'identité du ou des transporteurs aériens. **The Local Bird** s'engage à ce que toutes les compagnies aériennes utilisées au départ de France soient admises, par les autorités administratives compétentes à desservir le territoire français. La liste européenne des compagnies aériennes interdites peut-être consultée sur le site http://ec.europa.eu/transport/air-ban/list_fr.htm. Les compagnies aériennes ne remboursent pas le montant de la surcharge carburant pour les billets d'avions non remboursables. Il vous sera précisé lors de votre inscription si votre billet d'avion est ou non remboursable. Les taxes d'embarquement des billets non consommés sont remboursées sur demande (art. L 113-8 C. consom.).

4.2 – Conditions de transport

Les conditions générales et particulières de transport de la compagnie aérienne sont accessibles via le site Internet de la compagnie aérienne ou sur demande. Conformément à la Convention de Varsovie, toute compagnie aérienne peut être amenée à modifier sans préavis notamment les horaires et/ou l'itinéraire ainsi que les aéroports de départ et de destination. Si en cas de modifications par la compagnie aérienne, notamment du fait d'incidents techniques, climatiques ou politiques extérieurs à **The Local Bird**, retards ou annulations ou grèves extérieures à **The Local Bird**, escales supplémentaires, changement d'appareils, de parcours, événements politiques, climatiques, le **Traveler** décide de renoncer au voyage, il lui sera facturé les frais d'annulation visés à l'article 3.3 ci-dessus. **The Local Bird** ne remboursera pas les frais (taxis, hôtels, transport, restauration...), dès lors que le **Traveler** sera sous la protection de la compagnie aérienne.

En cas de retard dans le transport au départ ou au retour du voyage et/ ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement (surbooking) et/ou annulation de vol par la compagnie, nous recommandons au **Traveler**, pour lui permettre de faire valoir ses droits vis-à-vis de la compagnie aérienne, de conserver tous documents originaux (billets, cartes d'embarquement, coupon bagage ou autres) et de solliciter auprès de la compagnie aérienne tout justificatif écrit en cas de refus d'embarquement (surbooking) ou annulation de vols (ci-après, les "Justificatifs"). Le **Traveler** expédiera à la compagnie aérienne, dès que possible, compte tenu des délais courts imposés, sa réclamation avec copie des Justificatifs et conservera les originaux.

4.3 – Acheminement avant le départ et au retour du voyage

Si le **Traveler** organise seul ses prestations pré et post acheminement (transport, hôtel...) jusqu'au lieu de commencement du voyage et jusqu'à son domicile au retour du voyage, nous lui recommandons d'acheter des prestations (titres de transport...) modifiables et/ ou remboursables et de prévoir des temps de transfert entre aéroports/gares raisonnables. En cas de survenance d'un cas de force majeure, d'un fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ou du fait du **Traveler** qui modifierait les prestations de votre voyage souscrit chez **The Local Bird** et impliquerait des modifications des prestations ci-dessus, **The Local Bird** ne remboursera pas les frais induits.

Article 5 - ANNULATION DE GROUPES POUR NOMBRE INSUFFISANT DE PARTICIPANTS

The Local Bird peut être exceptionnellement contraint d'annuler une activité en Groupe si le nombre de participants inscrits est inférieur au minimum requis figurant dans les brochures ou dans les autres supports de nos offres de voyages (site Internet, presse...), pour ladite activité de Groupe. Cette décision sera communiquée au(x) **Traveler(s)** au plus tard 21 jours avant la date de départ initialement prévue. Cette disposition impliquerait le remboursement intégral des sommes versées sans autres indemnités. Dans un tel cas, **The Local Bird** s'efforcera également de proposer un choix d'activité de substitution.

ARTICLE 6 - DROIT DE RETRACTATION

En application des dispositions de l'article L 121-21-8 du code de la consommation les prestations proposées sur le **Site The Local Bird** ne sont pas soumises à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L 121-21 et suivants du code de la consommation en matière de vente à distance.

En conséquence, les prestations commandées sur le site sont exclusivement soumises aux conditions d'annulation et de modification prévues aux présentes Conditions Générales de Vente et le **Traveler** ne pourra pas invoquer le droit à rétractation.

Article 7 - TARIFS

A la facturation, le prix est ferme, définitif et en Euros. Conformément au régime de TVA sur la marge des agents de voyages, les factures émises par **The Local Bird** ne mentionnent pas la TVA collectée sur les prestations vendues. La société **The Local Bird** facture au **Traveler** une somme forfaitaire "prestation de service", telle qu'affichée sur la proposition de devis, pour la prestation de service rendue à hauteur de 20% du total des prestations fournies par **The Local Bird**.

Toutefois, conformément à la loi, **The Local Bird** peut se trouver dans l'obligation de modifier les prix convenus et les programmes d'activités pour tenir compte uniquement :

- des variations du coût des transports, liées notamment au coût des carburants.
- de la variation des redevances et taxes afférentes aux prestations fournies telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement.

En cas de modification du prix pour les cas visés ci-dessus, **The Local Bird** s'engage à en informer les **Travelers** par courrier au plus tard 30 jours avant la date de son départ. Si un ou plusieurs **Travelers** inscrits sur un même départ annule(nt), le voyage pourra être maintenu dès lors que les participants restant inscrits auront réglé avant le départ, le surcoût éventuel des prestations qui auront dû être modifiées. Tout refus de la part du ou des **Travelers** restant inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation de la part du ou des **Travelers** concernés, avec application du barème de l'article 3.3.

Article 8 - DISPONIBILITE DES ACTIVITES

The Local Bird promeut et propose des suggestions d'activités en compagnie de professionnels ou de pratiquants individuels non obligatoirement issus de l'industrie du tourisme ; les activités proposées sont donc soumises à la disponibilité des **Insiders** et de leur capacité d'accueil au moment de la réservation du **Traveler** . En conséquence, **The Local Bird** ne peut aucunement être tenu responsable si l'une ou l'autre des activités proposées n'est pas disponible au moment souhaité par le **Traveler** lors de l'émission de sa Wishlist.

De même, certaines des activités proposées par **The Local Bird**, particulièrement les activités en extérieur ou « outdoor », sont soumises aux conditions météorologiques, notamment pour des raisons de sécurité; les **Insiders** sont seuls à décider de la possibilité de réaliser les activités conformément à la proposition et à l'accord passé avec **The Local Bird**.

Au cas où une activité ne peut pas être organisée en raison des conditions météorologiques ou bien pour d'autres raisons externes, l'**Insider** proposera au **Traveler** d'autres dates possibles. Si aucun accord ne peut être trouvé sur l'une de ces autres dates, **The Local Bird** pourra proposer une activité équivalente ou annulera la réservation et remboursera l'intégralité du prix payé au voyageur.

Article 9 - RESPONSABILITÉ

9.1 LIMITATIONS GENERALES :

The Local Bird ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants :

- Perte ou vol des billets d'avion (les compagnies aériennes ne délivrant pas de duplicata).
- Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaires périmés ou d'une durée de validité insuffisante (carte d'identité, passeport, visas, certificat de vaccination...) ou non conformes aux formalités prescrites, au poste de police de douanes ou d'enregistrement. En cas de défaut d'enregistrement (y compris pour retard à l'embarquement), il sera retenu, à titre de frais, 100 % du montant total du voyage.
- Incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers étranger à **The Local Bird** tels que : guerres, troubles politiques, grèves extérieures à **The Local Bird**, incidents techniques extérieurs à **The Local Bird**, encombrement de l'espace aérien intempéries, retards (y compris les retards dans les services d'acheminement du courrier pour la transmission des documents de voyage), pannes, perte ou vol de bagages ou d'autres effets. Le ou les retards subis ayant pour origine les cas visés ci-dessus ainsi que les modifications d'itinéraire qui en découleraient éventuellement ne pourront entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification de la durée du programme initialement prévu ou de retard à une correspondance. Les éventuels frais additionnels liés à une perturbation (taxe, hôtel, parking,...) resteront à la charge du client.
- Annulation imposée par des circonstances ayant un caractère de force majeure et/ou pour des raisons liées à la sécurité des clients et/ou sur injonction d'une autorité administrative. **The Local Bird** se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus s'il juge que la sécurité du **Traveler** ne peut être assurée.

9.2 SECURITE, SANTE

L'attention du **Traveler** est attirée sur le fait que certaines des activités proposées sur le **site The Local Bird** supposent une bonne condition physique, voire des aptitudes physiques spécifiques.

Sur le **site The Local Bird** ou sur la proposition de devis, le **Traveler** peut retrouver chaque description d'activité, et si nécessaire, le niveau de condition et d'aptitude physique requises pour son exercice.

Chaque **Traveler** est invité à prendre en compte sa condition physique et ses capacités avant de s'inscrire. Chaque **Insider** est le seul juge d'accepter ou pas la participation d'un **Traveler** avant le début d'une activité. Si la participation d'un **Traveler** est refusée, le **Traveler** sera remboursé à hauteur de 50% du prix convenu avec **The Local Bird**.

The Local Bird s'assure que tous les **Insiders** détiennent chacun pour ce qui le concerne, les habilitations nécessaires pour l'exercice de leur activité et la possibilité de partager celle-ci avec des **Travelers**. En particulier, **The Local Bird** vérifie que chaque **Insider** est couvert par une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et/ou professionnelle en cours de validité, valable vis-à-vis de tout tiers, incluant notamment des visiteurs tels que des **Travelers**.

En conséquence, **The Local Bird** ne peut être rendu responsable et décline par avance toute responsabilité pour tout incident, accident, perte, maladie ou tout type de conséquence physique de quelque sorte et de quelque magnitude que ce soit survenant durant ou à l'occasion d'une des activités proposées par le **site The Local Bird**.

Article 10 - RÉCLAMATIONS

En cas de réclamation, le Traveler est invité à s'adresser par écrit à **The Local Bird - Service Relations Clients - 303, rue des Genévriers 74330 POISY**, dans les meilleurs délais après la fin de l'activité, accompagnée des pièces justificatives. Après avoir saisi notre Service Relations Clients et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai maximum de 60 jours, vous pouvez saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur son site Internet à l'adresse : www.mtv.travel.

Article 11 - ASSURANCES

Aucune assurance n'est comprise dans les prix des prestations proposées sur le **site The Local Bird**.

Article 12 - INFORMATIONS PERSONNELLES

Certaines informations doivent être obligatoirement fournies à **The Local Bird** par le **Traveler** lors de la demande de devis; elles sont signalées de manière visible par un astérisque. A défaut de les fournir, les demandes du **Traveler** ne pourront pas être traitées. Les autres informations demandées sont facultatives. **The Local Bird** tient à informer le **Traveler** qu'afin de permettre l'exécution de sa commande de prestations de voyage, les données seront communiquées aux partenaires de **The Local Bird**, fournisseurs des prestations de services réservées (hôteliers, transporteurs...), lesquels pourront être situés hors de l'Union Européenne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 l'utilisateur ou **Traveler** dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression sur les données nominatives le/la concernant. Ces droits s'exercent par courrier postal à l'adresse suivante :

The Local Bird Service Relations Clients, 303 rue des Genévriers 74330 Poisy - France.

Article 13 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toutes les relations et contrats liés aux activités proposées par **The Local Bird** et le **site The Local Bird** sont soumis aux Lois et Règlements français.

Le **Traveler** donne par avance son accord au fait qu'attribution de compétence est faite aux tribunaux compétents de la ville d'Annecy (France) pour tout litige ou contestation qui pourrait survenir du fait ou au titre des activités proposées par **The Local Bird**.

Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-13 du Code du tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme.

Article R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de Prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de Prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles

1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des Prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les prestations de restauration proposées ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
12. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
13. Lorsque le contrat comporte des Prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Les Prestations de restauration proposées ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des Prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des Prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
20. La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
21. L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception

au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la Prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des Prestations en remplacement des Prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les Prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune Prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Article R211-12

Les dispositions des articles R. 211-3 à R. 211-11 doivent obligatoirement être reproduites sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article L. 211-1.

Article R211-13

L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 20° de l'article R. 211-6 après que la Prestation a été fournie.